



espelia  
Conseil pour  
la performance publique



# Rapport sur le choix du concessionnaire

mai 22

## Ville de Mérygnac

Concession de service public pour la  
gestion et l'exploitation du nouveau  
multi-accueil dans le quartier de La  
Glacière

<b>1.</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
1.1.	Objet de la concession	3
1.2.	Durée du contrat	3
1.3.	Etendue des prestations à réaliser par le Concessionnaire	3
1.4.	Equilibre économique du contrat	4
<b>2.</b>	<b>Chronologie générale de la procédure</b>	<b>6</b>
2.1.	Rappel de la procédure	6
2.1.1.	Avis des organes consultatifs	6
2.1.2.	Lancement de la procédure	6
2.1.3.	Sélection des candidatures	6
2.1.4.	Analyse des offres	7
2.2.	Rappel du déroulement des négociations	7
2.3.	Conclusion des négociations	8
<b>3.</b>	<b>Motifs du choix du Concessionnaire</b>	<b>9</b>
3.1.	Rappels des critères de jugement des offres	9
3.2.	Qualité du service proposé	9
3.3.	Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service	10
3.4.	Intérêt de l'offre sur le plan financier	12
3.5.	Options	13
<b>4.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>15</b>

# 1.

## 1. PREAMBULE

### 1.1. Objet de la concession

La consultation lancée par la Ville de Mérignac a pour objet de déléguer, par le biais d'un **contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation d'un nouveau multi-accueil de 60 berceaux, situé sur le quartier de la Glacière**, et incluant les différents espaces présentés ci-dessous :

- Les locaux situés avenue Georges Mandel à Mérignac ;
- Des espaces extérieurs d'une surface de 337 m<sup>2</sup>.

Cet établissement est une structure multi-accueil qui comporte soixante (60) places et accueille les jeunes enfants à partir de 10 semaines jusqu'à 3 ans révolus. Il est précisé qu'il s'agit d'un nouveau multi-accueil, construit sous maîtrise d'ouvrage publique, qui vient remplacer et agrandir la crèche municipale « Les P'tits Lutins », d'une capacité de 19 berceaux.

### 1.2. Durée du contrat

Le contrat **prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022**, ou à la date de notification si celle-ci est ultérieure. Le contrat est **conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 août 2027**.

Le Concessionnaire s'engage à **accueillir les usagers à compter du 2 janvier 2023**.

### 1.3. Etendue des prestations à réaliser par le Concessionnaire

Le Concessionnaire a pour mission de **gérer et d'exploiter le service** dans les conditions définies par le contrat. Le Concessionnaire serait notamment en charge des prestations suivantes :

- **La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis**, et notamment :
  - La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
    - Le projet social précisant l'intégration de l'équipement dans l'environnement local ;
    - Le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité ; l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas ;
    - Le projet environnemental, précisant les démarches du concessionnaire en faveur du développement durable.
  - La négociation éventuelle d'un agrément modulé adapté à la fréquentation ;
  - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;
  - La gestion des relations avec les usagers dont notamment :
    - La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures) en accueil occasionnel et d'urgence

- L'attribution des places en accueil régulier en commission selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
  - L'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence par le responsable de l'équipement selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
  - L'admission des usagers une fois inscrits et la place attribuée ;
  - La fixation des tarifs conformément aux recommandations de la CNAF ;
  - La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés
  - L'élaboration du projet de règlement intérieur ;
  - L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;
- **La gestion du service** comprenant :
  - L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
  - La planification de l'accueil des usagers en fonction dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
  - Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
  - La reprise de l'équipe en place, le recrutement éventuel et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
  - La fourniture et le service des repas, des collations et des goûters en liaison froide ;
  - La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
  - La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département ;
  - La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités ;
- **L'aménagement /la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens :**
  - L'acquisition et le renouvellement du mobilier, du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
  - Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
  - La gestion financière des équipements avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF.

## 1.4. Equilibre économique du contrat

Le Concessionnaire gère **le multi-accueil à ses risques et périls**. Il est seul responsable du fonctionnement et de la continuité du service public. Il exploite l'équipement et les ouvrages qui lui sont remis par la Collectivité dans les conditions fixées dans le contrat.

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF) ;
- La perception de la PSU (Prestation de service unique) versée par la CAF/MSA qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF ;

# 1.

- D'autres sources possibles de financement notamment auprès d'acteurs institutionnels ;
- Le versement éventuel par la Personne Publique d'une compensation pour obligation de service public.

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique pourra verser au Concessionnaire une compensation pour obligation de service public annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujéti à la TVA.

La Collectivité met son domaine public à disposition du Concessionnaire, conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance à la Personne Publique.

Des pénalités viennent par ailleurs sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

# 2.

## 2. CHRONOLOGIE GENERALE DE LA PROCEDURE

### 2.1. Rappel de la procédure

#### 2.1.1. Avis des organes consultatifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** a été sollicitée sur le projet de concession de service public. Elle a rendu un **avis favorable à la proposition de concession du service** le 16 mars 2021.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984 (articles 32 et 33), le **Comité Technique** a été sollicité sur le projet de concession de service public. Il a rendu un **avis favorable à la proposition de concession du service** le 18 mars et 8 avril 2021.

#### 2.1.2. Lancement de la procédure

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac s'est prononcé sur le **principe de la délégation de service public sous forme de concession de service** pour la gestion et l'exploitation du nouveau multi-accueil de La Glacière, dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), et notamment de sa troisième partie, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure a été initiée dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n°298619) admettant la possibilité d'une **procédure restreinte en matière de délégation de service public**.

Dans le cadre de cette procédure, l'avis de concession a fait l'objet d'une publication dans les supports suivants :

- JOUE, le 30 avril 2021 ;
- BOAMP, le 29 avril 2021 ;
- ASH, le 23 avril 2021.

Les candidats avaient jusqu'au 4 juin 2021 à 12h00 pour remettre leur dossier de candidature.

#### 2.1.3. Sélection des candidatures

Les services de la Collectivité ont procédé, le 4 juin 2021, à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis. **Douze candidatures ont été reçues**, à savoir (ici présentées dans l'ordre alphabétique) :

- Brins d'Eveil ;
- Crèche Attitude ;
- Crescendo ;
- Eponyme ;
- Evancia Babilou ;

# 2.

- France Horizon ;
- La Maison Bleue ;
- Léa et Léo ;
- Léo Lagrange ;
- Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) ;
- Pavillon de la Mutualité ;
- People & Baby.

La Commission Concession n°1 s'est ensuite réunie le 18 juin 2021 pour analyser les candidatures reçues, et **a admis l'ensemble des candidats précités à remettre une offre, hormis le candidat France Horizon** dont le dossier de candidature n'était pas complet.

## 2.1.4. Analyse des offres

Après transmission du DCE aux onze candidats retenus, la Collectivité a par la suite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues dans les délais impartis, soit le 4 octobre 2021 à 12h00. **Neuf offres ont été reçues** par les candidats suivants (ici présentées dans l'ordre alphabétique) :

- Brins d'Eveil ;
- Crèche Attitude ;
- Crescendo ;
- Eponyme ;
- La Maison Bleue ;
- Léo Lagrange ;
- LPCR ;
- Pavillon de la Mutualité ;
- People & Baby.

Après analyse des offres initiales par la Commission Concession n°2 du 20 janvier 2022, la Commission Concession a recommandé à Monsieur le Maire de négocier avec les candidats suivants (ici dans l'ordre alphabétique) :

- Crescendo ;
- Eponyme ;
- Léo Lagrange ;
- LPCR ;
- People & Baby.

## 2.2. Rappel du déroulement des négociations

Suivant l'avis de la Commission Concession, **Monsieur le Maire de Mérignac a décidé d'engager des négociations avec les candidats Crescendo, Eponyme, Léo Lagrange, LPCR et People & Baby.**

# 2.

Les candidats ont été **reçus en négociations le 14 février 2022** dans les locaux de la Ville. A la suite de cette séance, il a été demandé aux cinq candidats de **remettre une offre améliorée**, la date limite de réception de cette offre étant fixée au 23 mars 2022 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres améliorées reçues dans les délais impartis, **un second tour de négociation a été mené par écrit avec les cinq candidats** qui ont été invités à remettre **une offre finale pour le vendredi 6 mai à 12h00**.

## 2.3. Conclusion des négociations

Au cours des négociations, **les avancées obtenues avec les candidats ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de la qualité de service.**

Les candidats ont apporté les précisions qui leur ont été demandées ainsi que des compléments à leur offre.

**A l'issue de ces négociations, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT et aux critères de jugement décrits dans le règlement de la consultation, le Maire a retenu l'offre variante « 1 000 jours » du candidat Eponyme qui répond pleinement aux objectifs de la Collectivité.**

**Le Maire soumet aujourd'hui ce choix à l'approbation du Conseil Municipal.**

# 3.

## 3. MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

### 3.1. Rappels des critères de jugement des offres

Dans le cadre de la présente consultation, les critères de jugement des offres, **non hiérarchisés**, sont fixés à l'article 5 du Règlement de la Consultation de la manière suivante :

- La **qualité du service proposé**, analysée notamment au regard des propositions du candidat en matière de projet d'établissement, de conditions d'accueil des usagers, de la qualité des animations et de la restauration et de ses engagements en matière de développement durable.
- **L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée notamment au regard des moyens humains et matériels prévus par le soumissionnaire, de la politique de ressources humaines, de la gestion des inscriptions, des attributions et admissions, de la restauration, dans un but de garantir la continuité du service public, des indicateurs et outils de gestion, du respect du RGPD, de l'étendue des garanties présentées en matière d'assurances ainsi que l'organisation des relations entre l'exploitant et la Collectivité concédante.
- **L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysé notamment au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des engagements en matière de transparence financière, du montant de la subvention forfaitaire d'exploitation et de la clause d'intéressement.

Il est précisé au même article que **les éventuelles variantes sont évaluées au vu des mêmes critères** que l'offre de base.

### 3.2. Qualité du service proposé

*Rappel concernant le critère : Qualité du service proposé, analysée au regard du projet d'établissement proposé par le candidat (projet éducatif et pédagogique, et projet social), des modalités d'accueil au sein du multi-accueil (modalités de prise en charge de l'enfant, règlement de fonctionnement, engagements en matière d'ouverture), des engagements en matière de développement durable et de la qualité de la restauration proposée.*

**Le candidat Eponyme remet une offre très qualitative sur ce critère. Les offres de Léo Lagrange et Crescendo sont également intéressantes sur ce point. People & Baby et LPCR font des offres satisfaisantes mais moins qualitative sur l'offre de restauration notamment sur la part de BIO proposée. Les offres de Brins d'Eveil, La Maison Bleue et Crèches Attitude sont correctes mais comprennent des manquements sur l'offre de restauration et les exigences de la Ville, et Brins d'Eveil développe peu les partenariats. L'offre du Pavillon de la Mutualité est plus en retrait avec de nombreux manquements, notamment sur le règlement intérieur, les modalités de prise en charge de l'enfant et l'offre de restauration.**

Les principales propositions du candidat Eponyme sur ce critère sont les suivantes :

- Le candidat propose un **projet éducatif et pédagogique bien étayé**, axé autour du **climat de confiance mutuelle avec les parents** (accompagnement à la séparation, disponibilités des

# 3.

professionnels), de la **favorisation du contact à la nature et des jeux dehors** (espaces d'exploration, bacs sensoriels, ateliers de création), et de **l'accueil spécifique du tout petit** notamment avec la pratique de la référence ;

- Dans son **projet social**, Eponyme **détaille bien les partenariats** qui seront mis en œuvre sur la crèche mais également la **place qui sera donnée aux familles** avec des engagements concrets, les **engagements en faveur du développement durable** et les places qui seront réservées aux familles en insertion (jusqu'à 8 places) ;
- **La variante retenue sur les 1 000 jours vise également à approfondir le soutien aux familles avec un samedi matin par mois ou une matinée en semaine chaque mois dédiée à des ateliers de soutien à la parentalité** (portage, massage, allaitement, etc.) dans un but de prolonger l'offre existante sur les LAEP à l'échelle de la Ville. Ces ateliers pourront avoir lieu dans une unité de vie de la crèche ou dans une autre salle municipale et une professionnelle de la crèche ainsi que des intervenants extérieurs pourront être mobilisés en fonction des ateliers thématiques ;
- Les **modalités de prise en charge de l'enfant sont bien détaillées** et concernent le développement sensoriel, le développement moteur, le développement psycho-affectif, l'apprentissage du langage, la socialisation, l'allaitement, le sommeil, la propreté, l'apprentissage de l'autonomie, la prise de repas, la séparation, l'accueil d'enfant à besoins spécifiques, la parentalité et place des familles, et l'éveil culturel et à la nature (sorties) ;
- Le candidat a remis un **projet de règlement de fonctionnement cohérent** avec les exigences de la Ville et il respecte bien les horaires et périodes de fermeture prévues et prévoit **2 journées pédagogiques** ;
- Concernant la **qualité de la restauration**, le candidat **remet une offre précise et qualitative**. Avec ses partenaires Manger Bio Sud-Ouest, Biocoop restauration et Biocoop Mérignac, il s'engage entre autres sur **85% de BIO** en volume d'achat, **un repas sans protéine animale par semaine et un repas alternatif tous les 15 jours** (repas réduit en viande), des **fruits et légumes frais**, plus de 30% de produits locaux, des produits labellisés AB, des poissons issus de la pêche durable, un approvisionnement local et une vaisselle zéro plastique, tout en proposant une **offre attractif en terme de rapport qualité/prix** ;
- Des **propositions intéressantes sont également faites sur le développement durable et son intégration dans la vie de la crèche** à travers des couches éco-labellisées, des achats écoresponsables et de seconde vie, des campagnes de sensibilisations à hauteur de 3 par an, le bio-nettoyage des surfaces et un autodiagnostic récurrent.

**L'offre du candidat Eponyme répond en tous points aux exigences de la Ville sur ce critère. L'offre remise est très satisfaisante.**

## 3.3. Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service

*Rappel concernant le critère : Moyens mis en œuvre et leur adéquation aux objectifs du service, analysés au regard des moyens humains du service mobilisés pour l'exploitation (équipe proposé, qualification, personnel vacataire et en appui), du plan de formation prévu, de la politique de ressources humaines mises en œuvre par les candidats, des moyens matériels mis à la disposition de la concession (acquisitions en début de contrat et plan prévisionnel de renouvellement), de l'organisation envisagée pour les procédures d'inscription, d'attribution et d'admission, des modalités prévues pour la continuité du service*

# 3.

public, des indicateurs et outils de gestion proposés et des modalités d'échanges et de rencontre avec la Collectivité.

L'offre d'Eponyme est la plus satisfaisante et qualitative sur le critère de l'adéquation des moyens aux objectifs du service, tant sur les moyens humains que sur les moyens techniques. L'offre de Léo Lagrange est également intéressante sur les moyens humains mais plus en retrait sur le dimensionnement des moyens matériels. A l'inverse, LPCR et Crescendo font des offres plutôt cohérentes sur les moyens techniques mais moins qualitatives sur l'équipe proposée, son dimensionnement et sa qualification. L'offre de People & Baby est satisfaisante, mais la qualification de son équipe est moins qualitative et ses moyens techniques ne sont pas les plus ambitieux. Les offres de Brins d'Eveil, Pavillon de la Mutualité et Crèche Attitude sont également plus mitigées en raison d'un certain manque de précisions. L'offre de La Maison Bleue est également plus en retrait du fait d'une équipe peu dimensionnée, peu qualifiée et d'un manque de cohérence sur la formation et les moyens techniques.

Les principales propositions du candidat Eponyme sur ce critère sont les suivantes :

- **Il propose l'équipe la plus qualitative** : avec **23,68 ETP** dont notamment 2 ETP de direction, 3 ETP techniques et une psychomotricienne (soit un des dimensionnements les plus importants des offres), et avec le **taux d'encadrement le plus élevé** à 57%. Il prévoit également **l'intervention d'un psychologue et d'un médecin** dans son personnel vacataire (138h/an), ainsi qu'un nombre d'heures conséquents pour ses fonctions supports en appui dont **un référent santé de son siège** (2 389h/an). La **masse salariale par ETP est également cohérente et une des plus élevées proposée** ;
- **Son offre de formation est complète et qualitative** avec une moyenne de 2,5 jours de formation/an pour chaque salarié en moyenne et 2 journées pédagogiques par an ;
- Le candidat propose par ailleurs **une politique de ressources humaines et de recrutement satisfaisante**, avec un CSE, des partenariats avec la Maison de l'emploi, une prise en charge à 50% du transport, etc. ;
- **Il propose l'offre la plus qualitative en matière de moyens techniques**. L'ensemble des biens acquis constitue des **biens de retour**, pour un **total conséquent de 195,4 K€** permettant d'aménager et d'équiper la structure à sa livraison (liste détaillée et très précise fournie). Le candidat prévoit également **un montant conséquent et pertinent de provision pour renouvellement** (47,8 K€) permettant d'assurer le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers et du petit équipement au cours du contrat ;
- Eponyme fait état de **mesures garantissant la continuité du service public telles que prévoir 1 volantes intégrée au multi-accueil et disposer de 3 volantes en plus** pour leurs 8 crèches sur le secteur, il détaille également les protocoles de gestion de crise, la communication aux parents, la CVthèque, le recrutement éventuel de CDD etc. ;
- **Concernant la gestion des inscriptions, des attributions et des admissions, l'offre remise par le candidat est satisfaisante**, il prévoit notamment des permanences pour des pré-inscription en accueil occasionnel et de disposer de 8 places maximum pour de l'accueil occasionnel réservé à des familles en insertion professionnelle ;
- Le candidat **remet une proposition précise et qualitative en matière d'outils de gestion et de rencontres avec la Ville**. Il prévoit notamment un tableau de bord mensuel, un rapport semestriel, un bilan annuel avec éventuellement une visite annuelle et des rendez-vous téléphoniques réguliers. Sur

# 3.

les rencontres avec la Ville, il respecte les exigences du contrat autour des nombreuses rencontres formalisées. Il s'inscrit ainsi dans une **réelle démarche partenariale avec la Ville**.

- Il remet une **offre satisfaisante en matière de respect du RGPD et de garanties présentées**.

**La proposition du candidat Eponyme répond en tous points aux exigences de la Ville sur ce critère. L'offre remise est la plus satisfaisante sur ce critère.**

## 3.4. Intérêt de l'offre sur le plan financier

*Rappel concernant le critère : Intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé au regard de la robustesse et de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des hypothèses de fréquentation, du montant net de la redevance et de la compensation pour obligations de service public, du montant proposé pour la clause d'intéressement, et des modalités envisagées pour assurer la transparence financière de la concession.*

**Le candidat Eponyme remet une proposition correcte pour la Ville sur le critère financier, en lien avec la qualité de son projet et l'importance des moyens dédiés au service. Les offres de Crescendo, LPCR et People & Baby sont également satisfaisantes avec un coût optimisé pour la Ville. L'offre de La Maison Bleue et celle du Pavillon de la Mutualité sont correctes mais paraissent très optimisées au niveau des dépenses, ce qui appelle à une certaine vigilance sur les moyens alloués au service. Les offre de Léo Lagrange, Crèche Attitude et Brins d'Eveil sont également plus entrain, en raison d'un coût très conséquent pour la Ville, et d'hypothèses d'occupation peu ambitieuses pour Brins d'Eveil.**

Les grandes lignes de la proposition financière du candidat Eponyme sont les suivantes :

- Les **hypothèses de fréquentation du candidat sont ambitieuses et qualitatives**, avec 80% de taux d'occupation financier proposé, 77% de taux d'occupation réel et un taux de facturation à 104% démontrant un **effort qualitatif pour rapprocher les heures réalisées des heures facturées** et optimiser ainsi le niveau de PSU ;
- **L'équilibre économique général de sa proposition financière est cohérent et à l'équilibre**, dégageant une marge nette nulle. Il présente par ailleurs des **frais de structure assez élevés**, justifiés par la sollicitation de ses fonctions supports dans les heures prévues pour le personnel en appui ;
- Le candidat présente un **niveau de charges assez élevé**, s'expliquant notamment par un **niveau d'investissement parmi les plus importants dans les Ressources Humaines**, lié à la qualité de son offre sur les moyens humains ;
- En termes de recettes, Eponyme est **un des candidats qui optimise le mieux les recettes PSU**, en cohérence avec ses taux d'occupation qualitatifs ;
- Bien que n'étant pas l'offre financière la moins élevée, Eponyme fait **une offre satisfaisante en termes de coût pour la Ville et cohérente avec la qualité et les moyens proposés dans son offre** : en sollicitant une compensation moyenne de 250,9 K€/an (étant la somme de 248K€ pour l'offre de base et de 2K€ pour la variante 1 000 jours) et en reversant une redevance de 5 K€/an, le coût pour la Ville reste satisfaisant. Il **parvient ainsi à proposer un coût de revient par place intéressant** pour la Ville s'élevant à 4 099€/place et se situant dans la moyenne des offres reçues.

# 3.

- Le candidat **valorise également bien l'intéressement proposé sur les recettes supplémentaires à hauteur de 40%** ;
- Enfin, **il s'engage à isoler les comptes relatifs à la présente délégation**, assurant ainsi une **transparence financière importante**.

La proposition du candidat Eponyme répond ainsi en de nombreux points aux exigences de la Ville. L'offre remise est satisfaisante.

## 3.5. Options

Conformément au Règlement de consultation et à son article 4, les candidats devaient également proposer des **options sur des horaires atypiques**, à savoir :

- Tous les jours, du lundi au vendredi, sur les horaires suivants :
  - **7h30-8h30 : 16 places ;**
  - **8h30-18h : 60 places ;**
  - **18h-20h : 16 places.**
- **ET/OU le samedi, sur toutes les semaines d'ouverture de la structure, de 8h30 à 18h, avec un agrément de 16 places.**

Dans ce cadre, les candidats devaient produire une note précisant :

- Les conséquences en matière d'organisation et de personnel de la mise en place d'un tel accueil ;
- Le coût induit par une telle mise en œuvre, en précisant l'impact sur les charges et sur les recettes et en remplissant les comptes d'exploitation prévisionnels propres à chacune de ces 3 options.

Sur les 3 options proposées, les propositions faites par Eponyme ressortent également comme des propositions pertinentes et qualitatives, notamment sur l'option 2 du samedi, assurant un service de qualité et des moyens adéquats si la Ville décide de lever une des options au cours du contrat, conformément à l'Article 29 du contrat de concession.

Sur l'option 1 du soir (ouverture jusqu'à 20h), Eponyme prévoit de garder la **même équipe** en raison de la modulation de la capacité d'accueil. Le cuisinier sera chargé de préparer les repas pour le déjeuner et le dîner et l'agent polyvalent assurera le réchauffage des repas du soir et leur service aux enfants.

Le surcoût prévu par Eponyme pour cette option est de **61 K€ par an**, se justifiant par des recettes PSU moins importantes dues à la modulation de capacité d'accueil et à des dépenses plus importantes liées à l'amplitude d'ouverture plus grande.

Sur l'option 2 du samedi (ouverture le samedi), Eponyme propose de rajouter **1,4 ETP** afin de respecter les 11 heures de repos du personnel et les 35 heures de travail. Une continuité de direction est prévue avec le passage à temps plein de l'adjointe et une astreinte entre la directrice et son adjointe est prévue chacune un samedi par mois. Ces 1,4 ETP seront répartis sur un poste d'auxiliaire puéricultrice itinérante et un poste d'agent polyvalent à 10h30/semaine.

Le surcoût prévu par Eponyme pour cette option est de **9,6 K€ par an**, en raison de quelques dépenses supplémentaires sur des charges variables. Le surcoût reste toutefois **assez optimisé** pour une offre d'accueil supplémentaire conséquente pour les familles.

# 3.

Sur l'option 3 du soir et du samedi (ouverture jusqu'à 20h et ouverture le samedi), Eponyme prévoit de rajouter **1,4 ETP** comme sur l'option 2. Le surcoût induit par cette option est toutefois plus conséquent avec un **surcoût de 102 K€ par an**.

L'option 2 proposée par Eponyme sur l'ouverture le samedi apparaît particulièrement intéressante pour la qualité du service et cohérente sur les moyens proposés et l'impact financier. Elle pourra être levée et mise en place dans le cadre des dispositions prévues à l'Article 29 du contrat de concession.

# 4.

## 4. CONCLUSION

Le Maire propose de **retenir le candidat Eponyme et son offre variante « des 1 000 jours » pour la gestion et l'exploitation du nouveau multi-accueil du quartier de La Glacière**, dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Concessionnaire sur une **durée de 5 ans**.

Dans le cadre des options prévues au Règlement de consultation, l'option 2 proposée par Eponyme sur **l'ouverture du multi-accueil le samedi** pourra également être levée et mise en place au cours du contrat, notamment à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans le cadre des dispositions prévues à l'Article 29 du contrat de concession.

Le Maire tient à préciser que le candidat proposé a produit **une offre de grande qualité et avec le meilleur rapport qualité/prix pour la Ville, qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents** avec la nature du service, en réponse aux attentes de la Collectivité.

**Par conséquent, le 27 juin 2022, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur :**

- Le choix de Eponyme comme Concessionnaire ;
- L'approbation des termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le contrat de concession ainsi que les documents afférents.

Le Maire,

Alain ANZIANI

# 4.

---

## ANNEXE 1. PV RELATIF AU CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

# 4.

## ANNEXE 2. PV RELATIF A L'ANALYSE DES OFFRES